

COMMUNE DE FREHEL
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 30 janvier 2025

<u>Date de convocation</u> :	23 janvier 2025	Nombre de Conseillers en exercice :	18
<u>Date d'affichage</u> :	23 janvier 2025	Nombre de Conseillers présents :	13
		Nombre de Conseillers votants :	15

Etaient présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MEHOUAS, BRIARD, DURAND, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : Mme MARTIN pouvoir à M CHOLET, Mme CUCULI pouvoir à Mme MEHOUAS

Etaient absents : MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE

Mme COQUELIN est nommée secrétaire.

RAPPORTEUR : Mme MOISAN

DELIBERATION N°2025-2-003 : Acquisition pour régularisation du parcellaire cadastral (parcelle ZB 830)

Un propriétaire privé a fait procéder à la délimitation de sa propriété (parcelle ZB 830). Le projet de délimitation fait apparaître un écart entre le relevé parcellaire et l'alignement au domaine public pour quelques mètres carrés.

Il vous est proposé que la Commune puisse acquérir à l'amiable cette partie de la parcelle ZB 830 dans les conditions suivantes :

- Frais de bornage et d'acte à la charge de la Commune,
- Acquisition de ces quelques mètres carrés à l'euro symbolique,
- Autorisation donnée à Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette acquisition.
-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de procéder à la régularisation du parcellaire cadastral au droit de la parcelle ZB 830,
- **Autorise** Mme le Maire à diligenter un géomètre pour déterminer la surface à acquérir,
- **Autorise** Mme le Maire à saisir un notaire en vue de procéder à l'acquisition de ce parcellaire
- **Dit** que l'acquisition se fera à l'euro symbolique et que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de la Commune,
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette acquisition,
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Maire,
Michelle MOISAN



Le Secrétaire,
Mme COQUELIN



Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 31 janvier 2025

Le Maire,
Michelle MOISAN

